

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 158

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC)

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** que l'INSEE a situé l'inflation à 5,2% en moyenne annuelle sur l'ensemble de l'année 2022,

**Considérant** que la baisse des dotations de l'Etat amorcée depuis une dizaine d'années grève les marges de manœuvre budgétaires communales,

**Considérant** que le contexte économique actuel est difficile tant pour les collectivités que pour la population,

**Considérant** la volonté de la municipalité de maintenir un service public de qualité,

**Considérant** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter de manière proportionnelle sur les ménages les conséquences de cette inflation, et de préserver le pouvoir d'achat des Nocéens déjà durement impacté,

**Considérant** qu'une augmentation moyenne des tarifs de 2,5%, correspondant à la moitié de l'inflation, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

**Considérant** que les tarifs de la restauration scolaire, de l'enfance, de la jeunesse, des études surveillées, de la piscine municipale et des séances de Ciné Relax au cinéma La Fauvette, ne feront l'objet d'aucune revalorisation cette année.

DECIDE

**Article 1** : Les tarifs du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC) seront les suivants, applicables à compter de l'année scolaire 2023/2024 :

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 05 / 2023 1/2

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20230524-DM-DGS-2023-158-AR  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

CENTRE MUNICIPAL  
D'ACTION SPORTIVE ET CULTURELLE

Prestation	Tarif
Eveil - 4 à 6 ans - 1 activité	92,00 €
<b>Enfant - 6 à 18 ans</b>	
1 activité	184,00 €
Par activité supplémentaire	20,50 €
<b>Adulte - De 18 à 65 ans</b>	
1 activité	235,00 €
Par activité supplémentaire	20,50 €
<b>Adulte - Plus de 65 ans</b>	
1 activité	36,00 €
Par activité supplémentaire	36,00 €
Adulte - Hors commune (1 activité)	358,00 €
Enfant - Hors commune (1 activité)	358,00 €

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neully-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 mai 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 05 / 2023

2/2

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20230524-DM-DGS-2023-158-AR  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023